

Sommaire chronologique

Décision Bo n°2007-12 du 28 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Côte d'or de la direction régionale Bourgogne	2
Décision Bo n°2007-13 du 28 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne	3
Décision n°2007-1560 du 28 novembre 2007 Modification de la décision n°2007-758 du 8 juin 2007 portant ouverture d'une sélection interne pour accéder à l'emploi de directeur d'agence à l'ANPE, filière management opérationnel (niveau IVB)	8
Décision Br n°2007-35.49 du 28 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne	9
Décision Au n°2007-16 du 28 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne	12
Décision Au n°2007-17 du 28 novembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Auvergne de la direction régionale Auvergne	16
Décision n°2007-1549 du 29 novembre 2007 Autorisation d'ouverture et règlement de la sélection externe sur épreuve de technicien appui et gestion à l'ANPE (pré-recrutement par alternance) en Ile-de-France	17
Décision Paca n°2007-13992/DDA/M4 du 1er décembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	20
Textes signalés.....	23

Décision Bo n°2007-12 du 28 novembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Côte d'or de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'Agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Corroyeurs
2. Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Toison-d'Or
3. Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Voltaire
4. Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Lac
5. Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
6. Monsieur Pierre-Olivier Megret, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Monbard

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - la décision Bo n°2007-5 du directeur délégué de la direction déléguée de Côte d'Or de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 28 novembre 2007.

Gérard Niderlender,
directeur délégué
de la direction déléguée Côte d'Or

Décision Bo n°2007-13 du 28 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-1861 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 novembre 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-805 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la DDA de Saône-et-Loire :

1. Monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. Madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Cosme)
3. Madame Nathalie Halot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Jean)
4. Monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. Monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. Monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. Madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. Monsieur José Defilhes, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans-Tournus

Au sein de la DDA de Côte d'Or :

- 9- Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Corroyeurs
- 10- Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Toison-d'Or
- 11- Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Voltaire
- 12- Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon-Lac
- 13- Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
- 14- Monsieur Pierre-Olivier Megret, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Montbard

Au sein de la DDA de Bourgogne-Ouest :

- 15- Madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers- Decize- Château-Chinon
- 16- Madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire
- 17- Madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Cordeliers
- 18- Monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre-Tournelle
- 19- Monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
- 20- Madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
- 21- Monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon :

- Madame Roberte Develay, adjointe au directeur
- Madame Michèle Briard, AEP
- Monsieur Frédéric Fevre, AEP
- Monsieur Hervé Marmet, AEP
- Madame Chantal Moulin, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Cosme) :

- Madame Josiane Madon, adjointe à la directrice
- David Tupinier, AEP
- Madame Sylvie Corneloup, technicien supérieur appui gestion
- Madame Nathalie Copin, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon (St Jean) :

- Madame Mireille Grandvaux, adjointe à la directrice
- Madame Laurence Duriaux, AEP
- Monsieur Richard Boone, AEP
- Madame Catherine Achard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Digoin :

- Madame Bernadette Duprat, adjointe au directeur
- Madame Hélène Morlanne, AEP
- Madame Catherine Bernard AEP
- Madame Gisèle Cognard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi du Creusot :

- Monsieur Norbert Delage, conseiller référent
- Madame Fabienne Leonard, AEP
- Madame Cécile Leroux, AEP
- Madame Maryline Maitre, technicien appui gestion
- Monsieur Michaël Vault, conseiller

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines :

- Madame Joanne Fleurot, AEP
- Madame Nathalie Twardowski, AEP
- Madame Anne-Marie Laureau, conseillère référente
- Monsieur Lionel Dieudonné, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Autun :

- Madame Pascale Bécourt, AEP
- Madame Florence Dubost, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Louhans/Tournus :

- Madame Dominique Accary, AEP
- Madame Françoise Charbonnier, conseillère référente
- Madame Nathalie Princeau, AEP
- Madame Claire Travers, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs :

- Madame Pascale Gardien, adjointe au directeur
- Madame Anne Moreau, AEP
- Madame Nathalie Santiard, AEP
- Madame Dominique Clerc, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison-d'Or :

- Monsieur Denis Lazary, adjoint à la directrice
- Madame Nathalie Porteneuve, AEP
- Madame Hélène Daussun, conseillère référente
- Madame Geneviève Menth, AEP
- Madame Maria Marquet, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire :

- Madame Christine Simoncini, adjointe à la directrice
- Monsieur Bernard Saulnier, AEP
- Madame Isabelle Béraud, AEP

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac :

- Madame Christine Hadas, adjointe à la directrice
- Madame Arielle Taillandier, AEP
- Madame Djahida Boudier, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaune :

- Madame Nicole Besancenot, adjointe au directeur
- Monsieur Fabrice Malet, AEP
- Madame Marie-Christine Lacroix, AEP
- Madame Danielle Alexant, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbard/Chatillon :

- Monsieur Cédric Quatrepoint, conseiller référent
- Madame Elisabeth Drouot, conseillère référente
- Monsieur Jean-François Déliot, conseiller référent
- Madame Laure Legris, conseillère
- Madame Anne-Marie Duquesne, AEP
- Madame Catherine Fabrizi, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nevers-Château-Chinon :

- Madame Martine Morin, adjointe à la directrice
- Madame Sylvette Jost, AEP
- Monsieur Marc Nivard, AEP
- Madame Nathalie Montagné, chargée de projet
- Madame Evelyne Deschamps, technicien supérieur de gestion
- Madame Nadine Fournier, conseillère
- Monsieur David Guénard, conseiller référent

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire :

- Madame Sophie Echantillon
- Monsieur Loïc Osmont, AEP
- Madame Lydia Marger, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Decize :

- Monsieur Marc Bono, AEP
- Madame Michèle Jolivot, conseillère

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Cordeliers :

- Madame Nicole Perasso, AEP
- Madame Annick Duina, technicien supérieur de gestion
- Madame Corinne Bierne, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auxerre-Tournelle :

- Madame Christelle Osmont, AEP
- Madame Nadine Fournier, AEP
- Monsieur Bruno Mameron, conseiller référent
- Madame Agnès Bouziat, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sens :

- Madame Anna Schwalibog, adjointe au directeur
- Madame Françoise Daumas, AEP
- Monsieur Philippe Ciozet, conseiller

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon

- Madame Valérie Bernard, AEP
- Madame Véronique Bertrand, conseillère
- Madame Marie-Christine Douilhet, conseillère

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

- Monsieur Sylvain Jolly, AEP
- Madame Anne Rouy, AEP
- Madame Séverine Coffre, conseillère
- Madame Odile Colette, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Bo n°2007-11 du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 novembre est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 28 novembre 2007.

André Seyler,
directeur régional
de la direction régionale Bourgogne

Décision n°2007-1560 du 28 novembre 2007

Modification de la décision n°2007-758 du 8 juin 2007 portant ouverture d'une sélection interne pour accéder à l'emploi de directeur d'agence à l'ANPE, filière management opérationnel (niveau IVB)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale pour l'Emploi, notamment son article 8-2,

Vu la décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,

Vu la décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,

Vu la décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de service en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,

Vu la décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Vu la décision n°2007-757 du 8 juin 2007 portant accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de cadre opérationnel (niveau IV A),

Vu la décision n°2007-758 du 8 juin 2007 portant ouverture d'une sélection interne pour accéder à l'emploi de directeur d'agence à l'ANPE, filière management opérationnel (niveau IV B),

Décide

Article unique

L'épreuve d'admission de la sélection interne de directeur d'agence prévue du lundi 19 au vendredi 23 novembre 2007 est reportée du lundi 14 au vendredi 18 janvier 2008.

La décision fixant la liste des candidats admis en liste principale et le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice à partir du mercredi 23 janvier 2008, et affichée dans toutes les agences pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 28 novembre 2007.

Pour le directeur général
par délégation,
le directeur des affaires sociales
de l'emploi et des conditions de travail,
M. Rashid

Décision Br n°2007-35.49 du 28 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/Directrice
Fougères	madame Dominique Bohéas
Redon	madame Michelle-Anne Sicallac
Saint-Malo Jaurès	monsieur Yann Beuvin
Saint-Malo Les Alizés	monsieur Dominique Chesnais
Vitré	madame Chantal Delamaire

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Fougères	madame Sandra Courois	cadre opérationnel
	madame Gwénola Commeureuc	cadre opérationnel
	madame Véronique Gattoni	technicien supérieur appui gestion
	madame Isabelle Avril	technicien supérieur appui gestion
	madame Valérie Boissel	technicien appui gestion
Redon	madame Odette Lelievre	cadre opérationnel
	madame Ghislaine Taforel	cadre opérationnel
	madame Françoise Jezegou	cadre opérationnel
	madame Roseline Rigaud	technicien supérieur appui gestion
	madame Sophie Monmarche	technicien appui gestion
Saint-Malo Jaurès	monsieur Philippe Pothier	cadre opérationnel
	monsieur Luc Perrot	cadre opérationnel
	madame Catherine Charles	cadre opérationnel
	madame Colette Amghar	conseiller
	madame Pascale Roule	technicien supérieur appui gestion
Saint-Malo Les Alizés	monsieur Mickaël Seeleuthner	cadre opérationnel
	monsieur Christophe Boyard	cadre opérationnel
	monsieur Laurent Martineau	cadre opérationnel
	madame Ségolène Vasseur	cadre opérationnel
	madame Béatrice Arnaud	technicien appui gestion
Vitré	madame Isabelle Gendron	cadre opérationnel
	monsieur David Merry	technicien supérieur appui gestion
	madame Agnès de Coster	technicien supérieur appui gestion
	madame Agnès de Souza-Dias	conseiller référent
	madame Athalie Dreux	conseiller référent

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée d'Ille-et-Vilaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-35.47 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 novembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 28 novembre 2007.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Au n°2007-16 du 28 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-1601 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 décembre 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-803 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone

de compétence géographique de la DDA de rattachement de l'agence locale concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Alain Brasquies, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Brigitte Margot-Vallee, directeur de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
3. Madame Eliane Michon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Moulins
4. Monsieur Olivier Laffont, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vichy
5. Madame Pascale Bonafous, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
6. Monsieur Henri Drevet, directeur de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
7. Monsieur Alain Vanhaesebrouck, directeur de l'agence locale pour l'emploi Brioude
8. Madame Rolande Rabion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
9. Monsieur Sébastien Faure-Rouquie, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
10. Madame Catherine Bourquard-Santamaria, directeur de l'agence locale pour l'emploi Yssingeaux – Monistrol-sur-Loire
11. Madame Marie-Françoise Mathe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
12. Madame Brigitte Colson, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
13. Madame Françoise Loiseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
14. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
15. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cournon
16. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Issoire
17. Madame Huguette Teyssot, directeur de l'agence locale pour l'emploi Riom
18. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi Thiers
19. Monsieur Philippe Antraygues, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Françoise Drugy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
2. Madame Sylvie Voyard, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Cusset
3. Monsieur Jean-François Sogor, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
4. Madame Marie-Claire Monty, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
5. Madame Nicole Duceau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
6. Monsieur José Pereira, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Montluçon
7. Madame Florence Soulier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
8. Madame Brigitte Perrin Theveniaud, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
9. Madame Nathalie Vuono, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
10. Monsieur Jean-Pierre Brunat, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Moulins
11. Madame Christelle Ducourtioux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
12. Madame Hélène Paimblant, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
13. Monsieur Patrice Mayonobe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Vichy
14. Madame Dominique Sanz, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
15. Monsieur Alain Barres, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
16. Monsieur Vincent Ols, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Aurillac
17. Monsieur Jean-Marc Dussap, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
18. Madame Christelle Tixidre, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Brioude
19. Madame Sylvie Miagoux, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
20. Madame Carole Jovin, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Mauriac
21. Monsieur François Castellnou, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
22. Madame Nicole Ramade, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
23. Madame Chantal Durand, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi Saint-Flour
24. Monsieur Christophe Erpelding, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
25. Madame Sandrine Rodriguez, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
26. Monsieur Hervé Pichon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
27. Monsieur Franck Ploton, technicien Appui Gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Le Puy-en-Velay
28. Monsieur Mathieu Lanore, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Yssingeaux Monistrol-sur-Loire
29. Madame Yvette Labonne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
30. Monsieur Alain Choinet, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
31. Madame Christine Sanitas, chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
32. Madame Emmanuelle Montaurier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
33. Madame Michèle Pegeon, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
34. Monsieur Patrick Neveu, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
35. Monsieur Thierry Bion, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
36. Madame Josette Poupin, technicien supérieur Appui Gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »

37. Madame Marie-Pierre Defait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
38. Madame Anne Laure Guerenne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
39. Madame Christine Gozdala, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
40. Madame Elise de Ironimis, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
41. Monsieur Michel Patural, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
42. Madame Christine Letourneau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
43. Monsieur Kaliapéroumal Kit, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
44. Madame Catherine Doguet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
45. Madame Christine Perez, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
46. Madame Thérèse Carte, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
47. Madame Régine Vigier, technicien appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
48. Madame Marie-Laure Poulossier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
49. Monsieur Thierry Malatrait, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
50. Madame Chantal Barbier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Issoire
51. Madame Marcelle Leclercq, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
52. Madame Laurence Crepieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
53. Monsieur Frédéric Diot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
54. Monsieur Philippe Das Neves, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Riom
55. Madame Sylvie Coutard, chargé de projet emploi à l'agence locale pour l'emploi Riom
56. Monsieur Patrice Bourdel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
57. Madame Gisèle Ruelle, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Thiers
58. Madame Colette Detremerie, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert
59. Madame Christelle Veyriere, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Au n°2007-15 du directeur régional de la direction régionale Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 octobre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2007.

Pierre-Louis Muñoz,
directeur régional
de la direction régionale Auvergne

Décision Au n°2007-17 du 28 novembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Centre Auvergne de la direction régionale Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Françoise Mathe, directeur de l'agence locale pour l'emploi Chamalières
2. Madame Brigitte Colson, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « La Pardieu »
3. Madame Françoise Loiseau, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Le Parvis »
4. Monsieur Boris Surjon, directeur de l'agence locale pour l'emploi Clermont-Ferrand « Les Pistes »
5. Monsieur Roland Grimard, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cournon d'Auvergne
6. Monsieur Pierre Gidel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Issoire
7. Madame Huguette Teyssot, directeur de l'agence locale pour l'emploi Riom
8. Monsieur Grégoire Gomez, directeur de l'agence locale pour l'emploi Thiers
9. Monsieur Philippe Antraygues, cadre opérationnel, directeur de l'agence locale pour l'emploi Ambert

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Auvergne et du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Au n°2007-14 du directeur délégué de la direction déléguée Centre Auvergne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1^{er} octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2007.

Patrick Joly,
directeur délégué
de la direction déléguée Centre Auvergne

Décision n°2007-1549 du 29 novembre 2007

Autorisation d'ouverture et règlement de la sélection externe sur épreuve de technicien appui et gestion à l'ANPE (pré-recrutement par alternance) en Ile-de-France

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 11,

Vu la décision n°2006-876 du 13 juillet 2006 portant application de l'article 11-1 du statut du personnel,

Décide :

Article 1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection externe sur épreuve déconcentrée au niveau régional pour le pré-recrutement par alternance de techniciens appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion). Les emplois offerts à cette sélection sont des emplois à temps incomplet. La quotité de temps de travail variera entre 50% et 85% selon le niveau de formation des lauréats recrutés et les modalités de formation retenues. La formation sera dispensée en dehors du temps de travail et ne donnera pas lieu à rémunération.

Les lauréats de cette sélection prépareront en alternance, soit un baccalauréat professionnel, soit un titre de niveau IV avec un prestataire de formation sélectionné par l'Etablissement.

15 postes sont à pourvoir en région Ile-de-France.

Article 2 – La publicité de la sélection

La publicité de cette sélection comporte au moins une offre d'emploi et un affichage de la décision d'ouverture régionale de cette sélection dans le bassin d'emploi des agences ou services concernés par le pré-recrutement. La durée minimale de cette publicité est de 22 jours.

Article 3 – L'inscription à l'épreuve de sélection

Tous les candidats intéressés par cette sélection sont conviés à participer à une réunion d'information collective d'une durée d'une heure portant sur l'emploi de technicien appui et gestion, son contexte d'activités, les modalités de sélection, la formation en alternance... Le dossier d'inscription sera rempli sur place à l'issue de cette réunion.

Tout dossier d'inscription rempli ou remis dans d'autres conditions que celles décrites ci-dessus, sera déclaré irrecevable. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 4 – Les conditions de recevabilité

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins, au plus tard, le jour de la forclusion des candidatures indiquées dans la publicité régionale. Ils doivent justifier d'un diplôme de niveau brevet des collèges ou titre équivalent.

Les personnes titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent ou supérieur ne peuvent pas s'inscrire à cette sélection.

Aucun candidat admis ne sera recruté définitivement à l'ANPE si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions de technicien appui et gestion.

Les candidats doivent également jouir de leurs droits civiques et justifier d'une situation régulière au regard du service national.

Article 5 - La vérification de la recevabilité administrative des candidatures

La recevabilité administrative des candidatures sera examinée par le service des ressources humaines de la région Ile-de-France. L'admission à participer à la sélection des candidats ne remplissant pas les conditions exigées par le règlement de la sélection sera retirée.

Article 6 – La nature des épreuves de sélection

La sélection est composée d'une épreuve écrite de pré-admissibilité, d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission. Les deux épreuves écrites sont organisées sur place à l'issue de la réunion d'information prévue à l'article 3.

1/ L'épreuve de pré-admissibilité (sur 100 points) :

Les candidats sont invités à remplir leur fiche et leur dossier de candidature et à composer sur quelques questions et exercices pendant 90 minutes.

Le jury régional appréciera à partir des éléments décrits dans le dossier de candidature la motivation du candidat à entrer à l'ANPE, à suivre une formation et sa capacité à apprendre (compréhension écrite et orale, expression écrite, connaissances de base en orthographe, mathématiques, bureautique). Il fixera la liste des candidats pré-admissibles.

2/ L'épreuve d'admissibilité (sur 100 points):

Elle est constituée d'un exercice écrit consistant en une mise en situation de service, d'une durée de 30 minutes, dans laquelle les candidats sont invités à réagir à une série d'interpellations de divers interlocuteurs (internes, externes, collègues, supérieur hiérarchique...). Seules seront corrigées les copies des candidats pré-admissibles.

Le jury régional d'admissibilité fixera la liste des candidats admissibles au vu du résultat obtenu à cette épreuve. Les candidats admissibles seront conviés à participer à l'épreuve d'admission.

3/ L'épreuve d'admission (sur 200 points)

L'épreuve orale d'admission est composée d'un entretien avec le jury d'une durée maximale de 30 minutes. L'entretien visera à vérifier la motivation et la capacité du candidat pour occuper un emploi de technicien appui et gestion en pré-recrutement par alternance au sein de l'ANPE.

Article 7 – Les dates et les lieux des épreuves

Les épreuves de sélection se dérouleront en Ile-de-France sur un ou plusieurs sites fixés par le directeur régional d'Ile-de-France. L'information collective et les épreuves écrites se dérouleront le 8 janvier 2008. Les épreuves orales se dérouleront courant janvier selon le calendrier fixé par le directeur régional d'Ile-de-France.

Article 8 - Le jury

Le directeur régional de l'ANPE nomme les membres du jury régional et son président, s'il ne préside pas lui-même le jury.

Le jury régional a pour mission :

- d'organiser la correction des épreuves écrites et orales,
- de délibérer et fixer la liste des candidats pré-admissibles, admissibles et admis,
- d'organiser les épreuves écrites et orales,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de sélection et arrête la liste des examinateurs et des correcteurs pour les épreuves. Le jury peut se constituer en sous-groupes d'examineurs.

La composition du jury régional prévoit, dans la mesure du possible, la présence d'un représentant du service régional des ressources humaines, d'un membre de l'équipe locale de pilotage de l'agence locale pour l'emploi ou du service où sont localisés les postes offerts à la sélection et d'un représentant des organismes de formation compétents. Des personnalités extérieures ou des agents de l'ANPE occupant un emploi de niveau IVA ou supérieur peuvent participer au jury.

Article 9 - Le déroulement des épreuves écrites

Le responsable de salle fait respecter l'ordre dans la salle. Il peut prendre, après consultation du président du jury, toute mesure conservatoire qui s'imposerait, notamment en cas d'incident.

Avant l'épreuve

Avant le début des épreuves, les candidats sont tenus de justifier leur identité au moyen d'une pièce d'identité avec photographie et de présenter leur convocation.

Le responsable de salle invite les candidats à signer la feuille de présence.

Les candidats suivent les consignes du responsable de salle afin de rendre leur copie anonyme.

Les candidats retardataires se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets ne sont pas admis à composer.

Pendant l'épreuve

Il est interdit, sous peine d'annulation de la composition :

- de signer la copie,
- d'apposer sur la copie des signes distinctifs,
- d'user de documents non autorisés,
- de communiquer copies ou brouillons à un autre candidat,
- de communiquer avec l'extérieur (téléphone portable, oreillettes ...),
- de discuter entre candidats,
- de laisser sur la table des documents, sacs, téléphones, etc.,
- de fumer dans la salle.

Les personnes handicapées, reconnues par la COTOREP, peuvent disposer sur demande lors de leur inscription à la réunion d'information collective et sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire si la nature de leur handicap le justifie.

A l'issue de l'épreuve, les copies des candidats et les sujets sont ramassés. Aucun retard dans la remise des copies ne peut être justifié.

Après l'épreuve

Les deux derniers candidats quittant la salle sont invités à signer, avec le responsable de salle, le procès-verbal des épreuves qui indique :

- le nom du responsable et des surveillants de salle,
- les heures de début et de fin des épreuves,
- le nombre de candidats inscrits,
- le nombre de candidats présents,
- le nombre de copies recueillies,
- le nombre de copies blanches recueillies,
- le compte rendu des incidents éventuels.

La fiche de présence est annexée au procès-verbal des épreuves.

Article 10 - Le déroulement de l'épreuve orale

Avant l'épreuve, les candidats présentent leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 11 – Le résultat de la sélection

Le jury régional établit la liste principale au vu des résultats obtenus à l'ensemble des épreuves écrite et orale. Le nombre de lauréats sur la liste principale ne peut pas dépasser le nombre de postes offerts au recrutement. Les listes principale et éventuellement complémentaire sont dressées par ordre alphabétique et publiées.

Les premiers recrutements et entrées en formation pourront intervenir à partir du 1er février 2008.

Noisy-le-Grand, le 29 novembre 2007.

Le directeur général,
Christian Charpy

Décision Paca n°2007-13992/DDA/M4 du 1er décembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter des marchés publics à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre de ces procédures, et les actes emportant résiliation de ces marchés et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice déléguée de la direction déléguée des Alpes-du-Sud
2. Monsieur Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
3. Madame Olivia Daullé, directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille
4. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre
5. Monsieur Marc Zampolini, directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille
6. Madame Aline Willm, directrice déléguée de la direction déléguée Pays-de-Provence
7. Madame Francine Bonard-Hoquet directrice déléguée de la direction déléguée Esterel
8. Monsieur Philippe Renaud directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var
9. Monsieur Jean-Charles Blanc directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Alpes-du-Sud
Jean Pyguillem, conseiller technique
Dominique Jourdan, chargée de projet emploi

Nice Côte d'Azur
Agnès Simond, cadre opérationnel
Marianne Foussard, cadre opérationnel

Est Marseille
Fabienne Casanova, chargée de mission

Marseille Centre
Marie-Claude Zolesi, chargée de mission
Paulette Vidou, cadre appui gestion
Karim Khouani, cadre appui gestion

Ouest Marseille
Christine Mao, technicienne supérieur appui gestion
Christophe Neuville, chargé de mission

Pays-de-Provence
Magali Pourchier, chargée de mission
Pascal Sarrazin, chargé de mission
Sylvie Lorenzi, chargée de mission

Esterel
Marie-Josèphe Guinatier, cadre appui gestion
Annie Deslande, chargée de mission

Toulon Var
Patrick Barbieux, chargé de mission

Vaucluse

Marc Fournier, chargé de mission

Michel Peticard, chargé de mission

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Paca n°2007-13992/DDA/M3 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er novembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er décembre 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Textes signalés

Note DASECT-ENC n°2007-171 du 3 décembre 2007 relative au 1^{er} mouvement 2008 pour les emplois du niveau V/A et V/B